

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022
PROCES VERBAL**

ORDRE DU JOUR :

1. **AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERI ET EXTRA SCOLAIRE**
2. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LABELLISATION DES ESPACES SANS TABAC**
3. **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES**
4. **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**
5. **DIVERS**

Nombre de Conseillers en fonction : **15**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : **11**

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Magali DUBOIS, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Sandrine KLOEDITZ, Jean-Paul MARTIN, Nathalie PREAUX, Patrick MATHION, Bernard ROUYER et Dominique THEVENON.

Etaient présents en visioconférence :

Monsieur et Mesdames Emilie ANLAUF, Alexandre FOLMER.

Etaient absents excusés : Marie-Françoise ARRUE GADEA (procuration à M. DUBOIS), Sophie BAR, Nathalie GERVILLIE (procuration à N. PREAUX), Jean-Marc PICAT (procuration à S. GEORGIN-DEPREZ).

Secrétaire de séance : Patrick MATHION

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2022, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe que Madame Sophie BAR est devenue Conseillère Municipale à la suite de la démission de Monsieur David COLOMBANA.

D 2022-23

AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PERI ET EXTRA SCOLAIRE

Considérant le transfert de la compétence périscolaire pris par délibération du Conseil Communautaire le 5 décembre 2017.

Considérant que la compétence ainsi transférée s'entend par l'accueil le matin avant la classe, l'accueil lors de la pause méridienne, l'accueil le soir après la classe ainsi que les mercredis éducatifs et les accueils de loisirs « petites et grandes vacances ».

Considérant dans ce cadre la mise à disposition par la commune des locaux affectés à ce service.

Considérant la signature en date du 16 octobre 2018 d'une convention d'utilisation des locaux précisant les biens mis à disposition de la communauté de communes ainsi que la répartition des charges liées à l'exercice de la compétence périscolaire-extra scolaire.

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à cette convention visant à réviser à la hausse la clé de répartition des charges et notamment pour le chauffage des locaux afin de bénéficier de conditions d'accueil optimales (passage de 144 jours à 198 jours).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature de l'avenant.

D 2022-24

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LABELLISATION DES ESPACES SANS TABAC

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue contre le cancer ont labellisé 227 espaces sans tabac dans 31 villes et parmi ces espaces 21 plages sans tabac.

Forte de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret, mais aussi déployer le label « Espace sans tabac » dans d'autres lieux que les aires de jeux et en organiser des actions de prévention du tabagisme.

Dans ce cadre, le comité de Moselle de la Ligue contre le cancer et la Commune de JOUY AUX ARCHES se sont rapprochés pour convenir des modalités de mise en œuvre de la labellisation « Espace sans tabac » dans les espaces communaux suivants, objets de la présente convention :

- Entrée de l'école maternelle
- Entrée de l'école élémentaire
- Jardin d'enfants

La signature de cette convention sera suivie par la signature d'un arrêté municipal faisant respecter l'interdiction de fumer dans les espaces cités ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

D 2022-25

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

Le Conseil Départemental de la Moselle propose à la Commune de Jouy-aux-Arches la signature d'un avenant à la convention renouvelée en 2017 et qui permettra de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023 le partenariat efficace qui lie les deux collectivités depuis la création de la bibliothèque en 2014.

Cette convention décline les engagements réciproques de la Commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale de la lecture publique :

- accompagner l'évolution des services sur les territoires
- animer et fédérer le réseau départemental
- accompagner les communes et les EPCI par des services territorialisés adaptés

Dans cette perspective, la Commune s'engage à respecter les critères d'intégration au réseau départemental a minima qui portent notamment sur le nombre d'heures d'ouverture minimum (6 heures hebdomadaires pour une bibliothèque), le budget d'acquisition minimum annuel d'un euro par habitant et la gratuité de l'inscription dorénavant applicable pour les moins de 18 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat entre la Commune et le Département pour le développement de la lecture publique.

<p>D 2022-26 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49</p>
--

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement					
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2313- Opération 24	Construction	- 3 000 €	2313 – Opération 11	Construction	+ 3 000 €
TOTAL		- 3 000 €	TOTAL		+ 3 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux écritures comptables présentées ci-dessus.

La séance est close à 21 heures 00.